

**PHILIP ALSTON ET SARAH KNUCKEY, DIR, *THE TRANSFORMATION OF HUMAN RIGHTS FACT-FINDING*, NEW YORK, OXFORD UNIVERSITY PRESS, 2015**

*Priscilla Phan et Mélynda Maheux\**

Il existe actuellement peu d'études sur le sujet des missions d'établissement des faits dans le domaine des droits humains qui, pourtant, constituent un champ propre de pratique et d'expertise. Cependant, avec les importants enjeux que l'on retrouve présentement à l'échelle mondiale, autant les praticiens que les chercheurs s'intéressent de plus en plus à cette discipline riche et complexe<sup>1</sup>.

Les deux directeurs de l'ouvrage collectif sont des experts reconnus dans le domaine des missions d'établissement des faits en droits humains. Philip Alston est professeur à la Faculté de droit de l'Université de New York ainsi que conseiller du Rapporteur spécial des Nations unies sur la pauvreté extrême et les droits humains<sup>2</sup>. Sarah Knuckey est professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université de Columbia où elle exerce les fonctions de directrice de la Clinique de droits humains ainsi que co-directrice de l'Institut de droits humains<sup>3</sup>.

Le but principal de cet ouvrage est de promouvoir l'importance de la recherche sur les missions d'établissement des faits en droits humains<sup>4</sup>. L'ouvrage offre une analyse multidisciplinaire faisant appel à trente contributeurs relativement à l'étude de missions d'établissement des faits. Ils se livrent à une analyse critique et rigoureuse des techniques et des méthodologies utilisées. L'expérience et l'expertise variées des éditeurs et des contributeurs permettent d'examiner les droits humains en touchant à plusieurs domaines d'études, dont le droit international, les relations internationales, les statistiques, les technologies de l'information, ainsi que la théorie critique<sup>5</sup>.

L'ouvrage se sépare en sept parties qui traitent de différents aspects des missions d'établissement des faits. La première partie commence avec l'introduction rédigée par Philip Alston et Sarah Knuckey. En somme, cette partie du livre introduit et explique l'étendue des articles écrits par les différents auteurs de l'ouvrage. Le

---

\* Les deux co-auteurs sont candidates à la Maîtrise en droit international et politique internationale appliqués (LL.M) à l'Université de Sherbrooke, également graduées du Baccalauréat en droit (LL.B) et détiennent un diplôme de 2e cycle en common law et droit transnational (J.D.) de l'Université de Sherbrooke.

<sup>1</sup> Philip Alston et Sarah Knuckey, « The Transformation of Human Rights Fact-Finding: Challenges and Opportunities » dans Philip Alston et Sarah Knuckey, dir, *The Transformation of Human Rights Fact-Finding*, New York, Oxford University Press, 2015, 3 à la p 22 [Alston et Knuckey].

<sup>2</sup> New York University School of Law, « Biography of Philip G Alston », en ligne : <<https://its.law.nyu.edu>>.

<sup>3</sup> Human Right Institute, « Sarah Knuckey », en ligne : Columbia Law School <<http://www.law.columbia.edu>>.

<sup>4</sup> Alston et Knuckey, *supra* note 1 à la p 22.

<sup>5</sup> Oxford University Press, « The Transformation of Human Rights Fact-Finding », en ligne : <<https://global.oup.com>>.

premier article de cette partie examine la nécessité de développer une meilleure compréhension des forces et des faiblesses des missions d'établissement des faits en droits humains. Dans les deux suivants, les auteurs explorent les nouvelles tendances dans le domaine, ainsi que le problème du manque de ressources standardisées, par exemple, de codes, de règlements, de manuels et de lignes directrices pour les missions d'établissement des faits en droits humains.

La deuxième partie de l'ouvrage s'intitule « Critical Perspectives on Human Rights Fact-Finding »<sup>6</sup>. Celle-ci se sépare en cinq articles où chaque contributeur apporte une perspective critique différente sur les missions d'établissement des faits en droits humains. L'une des contributions est rédigée par Obiora C Okafor qui analyse systématiquement et méthodologiquement les missions d'établissement des faits en droit international en matière de droits humains<sup>7</sup> dans une perspective critique du point de vue du tiers-monde (TWAAIL)<sup>8</sup>. Le professeur Okafor fait une analyse approfondie des problèmes dans la pratique de ce domaine en examinant les données, les études, ainsi que les preuves disponibles pour ensuite étaler les leçons apprises par les critiques du TWAAIL. Enfin, il termine en expliquant comment, selon lui, les missions d'établissement des faits en droits humains devraient idéalement être en pratique. Dans sa conclusion, il admet que cet idéal de missions présente de sérieux obstacles pour l'investigateur ou pour le rapporteur sur le terrain. Ainsi, cela limite les chances d'en arriver à mettre en place les missions idéalistes telles que décrites dans cette section. Positif et encourageant, il suggère de continuer à établir de plus hauts standards afin d'aider les investigateurs sur le terrain pour qu'ils puissent mieux réussir ces missions. L'auteur demeure optimiste en concluant sa section sur une citation significative de Thomas Franck : « *a system's reach must exceed its grasp, or what's a heaven for?* »<sup>9</sup>

La troisième partie du livre s'intitule « Victims and Witnesses: Empowerment or Extraction? » et se sépare également en cinq articles. Les auteurs qui ont contribué à cette partie de l'ouvrage se concentrent sur un élément essentiel des missions d'établissement des faits en droits humains, soit la problématique entourant les victimes et les témoins. Les cinq sections analysent les différents et complexes enjeux quant aux témoignages des victimes et des témoins, notamment le danger d'une seule histoire et les implications des traumatismes vécus par les victimes par rapport à la véracité d'un témoignage. La première contribution de la troisième partie, « *The Relationship between Fact-Finders and Witnesses in Human Rights Fact-Finding: What Place for the Victims?* »<sup>10</sup>, est rédigée par Théo Boutruche. Elle

---

<sup>6</sup> Alston et Knuckey, *supra* note 1 à la p 25.

<sup>7</sup> Obiora C Okafor, « International Human Rights Fact-Finding Praxis: A TWAAIL Perspective » dans Philip Alston et Sarah Knuckey, dir, *The Transformation of Human Rights Fact-Finding*, New York, Oxford University Press, 2015, 49 à la p 50.

<sup>8</sup> *Ibid.* L'acronyme TWAAIL signifie « *a third world approaches to international law* ».

<sup>9</sup> Thomas M Franck, *Fairness in International Law and Institutions*, New York, Oxford University Press, 1995 à la p 7 tel que cité dans *Ibid* à la p 63.

<sup>10</sup> Théo Boutruche, « The Relationship between Fact-Finders and Witnesses in Human Rights Fact-Finding : What Place for the Victims » dans Philip Alston et Sarah Knuckey, dir, *The Transformation of Human Rights Fact-Finding*, New York, Oxford University Press, 2015, 131 à la p 132.

analyse certaines facettes de l'interaction très compliquée entre les investigateurs dans les missions et les victimes-témoins. L'auteur prend en compte les considérations légales, psychologiques et pratiques derrière ces interactions<sup>11</sup>. Tout d'abord, l'auteur décrit rapidement le rôle des victimes et des témoins dans leurs témoignages à la lumière d'un contexte méthodologique des missions d'établissement des faits et d'un contexte visant l'obtention des preuves. Par la suite, il y a l'analyse des deux perspectives, soit celle de l'investigateur et celle des victimes afin de voir les points de convergence et de divergence entre les deux points de vue. L'auteur finit par démontrer comment ces différentes perspectives peuvent se réconcilier dans ces missions<sup>12</sup>.

Les directeurs de l'ouvrage ont décidé de dédier la quatrième partie, qui, elle, se sépare en quatre articles, aux problématiques entourant les missions d'établissement des faits liées aux plaidoyers et à l'exécution des lois et servant à des fins de litige. Celle-ci s'intitule « Fact-Finding for Advocacy, Enforcement, and Litigation: Purposes and Cross Purposes ». Le premier article de cette partie analyse les différences et divergences entre les commissions d'enquête et les litiges devant des tribunaux pénaux internationaux. Cependant, les auteures, Larissa van den Herik et Catherine Harwood, concluent qu'il existe des ramifications entre ces divergences et qu'il est possible d'utiliser les interprétations et les preuves juridiques tirées des commissions d'enquête dans un procès criminel, si nous l'exerçons avec prudence et diligence<sup>13</sup>.

La cinquième partie, « The Role of Interdisciplinary Expertise and Methodologies », se divise en trois contributions. Chacune traite de la multidisciplinarité présente dans les missions d'établissement des faits en droits humains. Elles mettent en exergue l'importance d'établir autant de données qualitatives que quantitatives afin d'assurer la crédibilité des faits avancés à la suite d'une mission. Le deuxième article, écrit par Brian Root, soulève les biais dont peuvent être affectées les données quantitatives. Bien que les statistiques aient habituellement plus de crédibilité dans la croyance populaire puisque celles-ci sont plus reliées à la science, les données quantitatives sont aussi vulnérables aux biais que les données qualitatives. Les chercheurs sont rarement formés en mathématiques, en statistiques ou en méthode de recherches quantitatives, ce qui laisse une grande place à une interprétation faussée des données<sup>14</sup>. L'auteur met en garde les lecteurs de statistiques puisque la majorité du temps, il n'y a pas d'explication sur le mode d'échantillonnage utilisé. La plupart des statistiques proviennent d'une généralisation

---

<sup>11</sup> *Ibid* à la p 133.

<sup>12</sup> *Ibid*.

<sup>13</sup> Larissa van den Herik et Catherine Harwood, « Commissions of Inquiry and the Charm of International Criminal Law: Between Transactional and Authoritative Approaches » dans Philip Alston et Sarah Knuckey, dir, *The Transformation of Human Rights Fact-Finding*, New York, Oxford University Press, 2015, 231 aux pp 234, 246.

<sup>14</sup> Brian Root, « Numbers are Only Human: Lessons for Human Rights Practitioners from the Quantitative Literacy Movement » dans Philip Alston et Sarah Knuckey, dir, *The Transformation of Human Rights Fact-Finding*, New York, Oxford University Press, 2015, 355 à la p 356.

d'une corrélation trouvée dans un petit échantillon<sup>15</sup>. Il faut donc soupeser l'information qu'on y lit avec l'information qu'on y écrit. Les statistiques peuvent également être mises en doute en raison des motifs de l'analyse. Pouvant être modulées en fonction des besoins du chercheur, les données quantitatives ne sont pas plus fiables que les données qualitatives<sup>16</sup>, puisque, comme l'indique le titre de l'article : « *Numbers are Only Human* »<sup>17</sup>.

La sixième partie de l'ouvrage s'intitule « *New Technologies: Crowdsourcing, Social Media and Big Data* ». Comportant cinq articles, elle s'intéresse au rôle des technologies dans les missions d'établissement des faits en droits humains. Deux sur les cinq traitent principalement de la *Big Data* alors que les trois autres explorent l'émergence des technologies en lien avec la diffusion des données et la dénonciation des violations des droits humains. Le premier article se nomme « *Democratizing Human Rights Fact-Finding* »<sup>18</sup>. Elle s'intéresse particulièrement à l'établissement des faits, non pas seulement par des investigateurs, mais en laissant place aux communautés affectées par les violations. L'auteure, Molly K Land, considère que les nouvelles technologies devraient être intégrées à la pratique traditionnelle des missions d'établissement des faits selon ce qu'elle appelle « *participatory fact-finding* »<sup>19</sup>. En permettant aux populations d'être eux-mêmes investigateurs, les données seront multipliées et les victimes des violations de droits humains autonomisées. Avec la participation des populations, l'approche *top-down* sera renversée pour devenir une approche *bottom-up*<sup>20</sup>.

« *Does Human Right Fact-Finding Need International Guidelines?* » est la septième et dernière partie de l'ouvrage. Elle comporte deux études : la première traite des normes internationales des missions d'établissement des faits en droits humains et la deuxième traite du développement de normes de pratiques professionnelles dans ce domaine. La seconde, intitulée « *Developing Norms of Professional Practice in the Domain of Monitoring, Reporting and Fact-Finding* »<sup>21</sup>, écrite par Rob Grace et Claude Bruderlein, examine les possibilités et limitations d'une généralisation des normes et standards utilisés dans les missions d'établissement des faits<sup>22</sup>. Le caractère *sui generis* de chaque mandat et de chaque situation demandant des missions d'établissement des faits rend indésirable l'adoption de normes sur les méthodes à utiliser puisqu'un manque de flexibilité de ces lignes directrices est quasi inévitable<sup>23</sup>. Il serait plus adéquat de mieux choisir les personnes

---

<sup>15</sup> *Ibid* à la p 360.

<sup>16</sup> *Ibid* à la p 373.

<sup>17</sup> *Ibid* à la p 355.

<sup>18</sup> Molly K Land, « *Democratizing Human Rights Fact-Finding* » dans Philip Alston et Sarah Knuckey, dir, *The Transformation of Human Rights Fact-Finding*, New York, Oxford University Press, 2015, 399.

<sup>19</sup> *Ibid*.

<sup>20</sup> *Ibid* à la p 400.

<sup>21</sup> Rob Grace et Claude Bruderlein, « *Developing Norms of Professional Practice in the Domain of Monitoring, Reporting, and Fact-Finding* » dans Philip Alston et Sarah Knuckey, dir, *The Transformation of Human Rights Fact-Finding*, New York, Oxford University Press, 2015, 525.

<sup>22</sup> *Ibid* à la p 526.

<sup>23</sup> *Ibid* à la p 532.

responsables des missions d'établissement des faits plutôt que de déterminer des standards limitatifs<sup>24</sup>. Il n'est pas plus recommandé d'adopter des standards vagues puisqu'ils ne répondraient pas à l'objectif pour lesquels ils auraient été adoptés. Les auteurs identifient également un manque de consensus sur les standards à adopter<sup>25</sup>.

En somme, l'ouvrage collectif propose une analyse complète de la méthodologie utilisée dans les missions d'établissement des faits en droits humains. D'une étude à l'autre, l'analyse se teinte en fonction du style de l'auteur qui l'a écrite. Certains articles sont très techniques et méthodologiques ce qui peut rendre leur lecture moins fluide. De la même façon, ils renvoient très peu aux autres articles, ce qui cause parfois des répétitions inutiles entre elles. La réflexion aiguisée des auteurs sur des sujets diversifiés se reflète dans la structure des sections et la quantité de détails qu'on y retrouve. D'ailleurs, les bibliographies de chacun des articles sont imposantes et témoignent de l'importante recherche que les auteurs ont exécutée pour appuyer leur rédaction. Il est également intéressant de noter que, malgré le caractère très théorique et méthodologique des textes de l'ouvrage, ceux-ci sont parsemés d'exemples concrets qui sont plus intéressants et pertinents les uns que les autres.

Cet ouvrage collectif est le bienvenu dans la littérature sur les missions d'établissement des faits en droits humains en raison de la petitesse de cette dite littérature, mais aussi en raison de son ton alarmiste qui appelle les organisations chargées de l'établissement des faits à repenser leur méthodologie. Proposant maintes solutions pour augmenter la crédibilité des faits établis lors de mission, cet ouvrage apporte de la réflexion autant pour des professionnels qui établissent les faits que pour le public qui a accès aux rapports. En effet, non seulement les investigateurs doivent repenser leur façon de faire, les lecteurs doivent aussi savoir mettre en perspective les informations qu'on retrouve dans les rapports des organisations telles Human Rights Watch ou Amnesty International.

---

<sup>24</sup> *Ibid* à la p 533.

<sup>25</sup> *Ibid* à la p 538.